

Atelier Mā | Marine Barbe Architecte  
L'Imaginarium  
36 quai de France  
38000 Grenoble

# **Mise en accessibilité PMR des écoles principales des Avenières Veyrins- Thuellin**

**Les Avenières Veyrins Thuellin**  
1 square Emile Richerd  
38630 LES AVENIERES VEYRINS THUELLIN

**C.C.T.P.**  
Cahier des Clauses Techniques Particulières  
**Lot 09 - SERRURERIE**

# Sommaire

<b>09.1</b>	<b>Généralités.....</b>	<b>P 3</b>
<b>1</b>	<b>SERRURERIE - METALLERIE - PRESCRIPTIONS GENERALES.....</b>	<b>P 3</b>
<b>1.1</b>	<b>PLANS D'EXECUTION.....</b>	<b>P 3</b>
<b>1.2</b>	<b>RESERVATIONS POUR SCELLEMENTS.....</b>	<b>P 3</b>
<b>1.3</b>	<b>MISE EN OEUVRE ET PROTECTION DES OUVRAGES.....</b>	<b>P 3</b>
<b>1.4</b>	<b>GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE.....</b>	<b>P 3</b>
<b>09.2</b>	<b>Solution de base.....</b>	<b>P 3</b>
<b>1</b>	<b>MISE AUX NORMES ESCALIERS ET CIRCULATIONS.....</b>	<b>P 3</b>
<b>1.1</b>	<b>MAINS COURANTES INTÉRIEURES.....</b>	<b>P 3</b>
<b>1.2</b>	<b>MAINS COURANTES EXTÉRIEURES.....</b>	<b>P 5</b>

## **09.1 Généralités**

### **1 SERRURERIE - METALLERIE - PRESCRIPTIONS GENERALES**

#### **1.1 PLANS D'EXECUTION**

Les plans d'exécution ont été établis par le maître d'œuvre.

Les plans d'atelier devant servir à l'exécution seront établis par l'entrepreneur. Ils seront soumis à l'architecte pour approbation, celle-ci concernant uniquement la conformité ou l'adaptation au projet architectural et ne diminuant en rien la responsabilité de l'entreprise.

#### **1.2 RESERVATIONS POUR SCELLEMENTS**

L'entreprise devra le tracé des scellements ou réservations. L'entrepreneur titulaire du présent corps d'état est tenu de fournir à l'entrepreneur de MACONNERIE, dès le début des travaux, tous renseignements utiles, fourreaux, tasseaux ou pattes spéciales, pour que soient prévues les réservations nécessaires dans les ouvrages de maçonnerie et de béton armé. A défaut, les travaux de réalisation des percements, trous et saignées seront exécutés ultérieurement à la charge de l'entreprise de SERRURERIE.

#### **1.3 MISE EN OEUVRE ET PROTECTION DES OUVRAGES**

Les travaux visés au présent corps d'état seront exécutés avec le plus grand soin, pour livrer des ouvrages en tout point irréprochables dont l'entrepreneur garantit la robustesse, la bonne tenue et le parfait fonctionnement.

Les fers et aciers seront dressés et coupés régulièrement sans jarret ni cassure. Ils seront toujours calculés en fonction du service demandé. Les assemblages et soudures seront traités avec le plus grand soin.

Tous les fers non galvanisés seront livrés avec une couche de peinture antirouille passée en atelier après grattage et décalaminage.

#### **1.4 GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE**

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale. Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserves constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

## **09.2 Solution de base**

### **1 MISE AUX NORMES ESCALIERS ET CIRCULATIONS**

#### **1.1 MAINS COURANTES INTÉRIEURES**

Modification de la main courante pour respect de la réglementation en vigueur.

Arrêté du 8 Décembre 2014 - Article 7.1.3 :

"Toute main courante doit répondre aux exigences suivantes :

- Être située à une hauteur comprise entre 0,80m et 1,00m. Toutefois, lorsqu'un garde-corps tient lieu de main courante, celle-ci devra être située pour des motifs de sécurité à la hauteur minimale requise pour le garde-corps;
- Se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations horizontales;
- Être continue, rigide et facilement préhensible;
- Être différenciée de la paroi support grâce à un éclairage particulier ou à un contraste visuel."

##### **1.1.1 Prolongation de mains courante intérieure**

###### **1.1.1.1 Prolongation de main courante en aluminium anodisé**

Modification des mains courantes pour respect de la réglementation en vigueur comprenant :

- Prolongation de la main courante par une portion de section et matériau identiques en aluminium anodisé.
- Modification et reprise du point de jonction avec la partie existante y compris pièces de liaison.
- Finition soignée du point de raccord entre les deux parties.
- Y compris mise en place de potelets supplémentaires pour une parfaite solidité de l'ouvrage.
- Prolongement horizontal des mains courantes de la longueur d'un giron, hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m.
- Le prolongement s'effectue en haut et en bas de chaque volée d'escalier et devra se poursuivre sur les paliers intermédiaires s'il le cas se présente. Attention, le prolongement ne doit toutefois pas créer d'obstacles au niveau des circulations horizontales.

**Mode de métré : ml**

**Localisation**

- École maternelle de Veyrins :  
RDC : bas de l'escalier de la salle de jeux, haut et bas de l'escalier menant au R+1. (0,90 ml)
- Groupe scolaire du Mollard Bresson :  
RDC et R+1 : escaliers menant du RDC au R+1. (14,40 ml)

**1.1.1.2 Potelets de fixation pour mains courantes**

**Mode de métré : U**

**Localisation**

- École maternelle de Veyrins :  
RDC : escalier salle de jeux.

**1.1.2 Création de mains courantes intérieures**

**1.1.2.1 Création de main courante simple intérieure en aluminium anodisé**

Fourniture et pose de mains courantes répondant aux réglementations d'accessibilité en vigueur résumées ci-dessus comprenant :

- Mains courantes en aluminium anodisé
- Hauteur de pose comprise entre 0,80 et 1,00m.
- Prolongation horizontale au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans créer d'obstacle aux circulations horizontales.
- En cas de largeur de passage entre les deux mains courantes inférieure à 1,00 m, la quantité sera réduite à une seule main courante afin de respecter la réglementation relative à l'accessibilité des PMR.
- Main courante continue et facilement préhensible.
- Teinte contrastée par rapport au support, coloris au choix de l'architecte.

**Mode de métré : ml**

**Localisation**

- École Maternelle de Veyrins :  
RDC : escalier salle de jeux (1,50 ml)
- Groupe scolaire du Mollard Bresson :  
RDC : escaliers bibliothèque. (13,30 ml)

**1.1.2.2 Création de main courante simple intérieure en métal laqué**

Fourniture et pose de mains courantes répondant aux réglementations d'accessibilité en vigueur résumées ci-dessus comprenant :

- Mains courantes en métal laqué.
- Hauteur de pose comprise entre 0,80 et 1,00m.
- Prolongation horizontale au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans créer d'obstacle aux circulations horizontales.
- En cas de largeur de passage entre les deux mains courantes inférieure à 1,00 m, la quantité sera réduite à une seule main courante afin de respecter la réglementation relative à l'accessibilité des PMR.
- Main courante continue et facilement préhensible.
- Teinte similaire à celle du garde-corps existant.

**Mode de métré : ml**

**Localisation**

- Groupe scolaire du Mollard Bresson Annexe :  
RDC : escalier intérieur. (13,90 ml)

**1.1.2.3 Potelets de fixation pour mains courantes**

**Mode de métré : U**

**Localisation**

- Groupe scolaire du Mollard Bresson :  
RDC : escaliers bibliothèque. (2)
- Groupe scolaire du Mollard Bresson Annexe :  
RDC et R+1 : escalier intérieur. (4)
- École Maternelle de Veyrins :

RDC : escalier salle de jeux. (1)

## 1.2 MAINS COURANTES EXTÉRIEURES

Modification et/ou création de mains courantes pour respect de la réglementation en vigueur.

Arrêté du 8 Décembre 2014 - Article 7.1.3.

Toute main courante doit répondre aux exigences suivantes :

- être située à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m mesurée depuis le nez de marche. Toutefois, lorsqu'un garde-corps tient lieu de main courante, celle-ci devra être située pour des motifs de sécurité à la hauteur minimale requise pour le garde-corps;
- se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations horizontales;
- être continue, rigide et facilement préhensible;
- être différenciée de la paroi support grâce à un éclairage particulier ou à un contraste visuel.

### 1.2.1 Prolongation de mains courantes extérieures

#### 1.2.1.1 Prolongation de main courante en métal laqué

Modification des mains courantes pour respect de la réglementation en vigueur comprenant :

- Prolongation de la main courante par une portion de section et matériau identiques en métal laqué.
- Modification et reprise du point de jonction avec la partie existante y compris pièces de liaison.
- Finition soignée du point de raccord entre les deux parties.
- Y compris mise en place de potelets supplémentaires pour une parfaite solidité de l'ouvrage.
- Prolongement horizontal des mains courantes de la longueur d'un giron, hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m.
- Le prolongement s'effectue en haut et en bas de chaque volée d'escalier et devra se poursuivre sur les paliers intermédiaires s'il le cas se présente. Attention, le prolongement ne doit toutefois pas créer d'obstacles au niveau des circulations horizontales.

Mode de métré : ml

##### Localisation

- Groupe scolaire du Mollard Bresson Annexe :
- EXT : escaliers extérieurs. (0,60 ml)

#### 1.2.1.2 Prolongation de main courante en aluminium anodisé

Modification des mains courantes pour respect de la réglementation en vigueur comprenant :

- Prolongation de la main courante par une portion de section et matériau identiques en aluminium anodisé.
- Modification et reprise du point de jonction avec la partie existante y compris pièces de liaison.
- Finition soignée du point de raccord entre les deux parties.
- Y compris mise en place de potelets supplémentaires pour une parfaite solidité de l'ouvrage.
- Prolongement horizontal des mains courantes de la longueur d'un giron, hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m.
- Le prolongement s'effectue en haut et en bas de chaque volée d'escalier et devra se poursuivre sur les paliers intermédiaires s'il le cas se présente. Attention, le prolongement ne doit toutefois pas créer d'obstacles au niveau des circulations horizontales.

Mode de métré : ml

##### Localisation

- Restaurant scolaire de Ciers :
- EXT : escalier d'accès au Hall 01 (0,30 ml)

### 1.2.2 Création de mains courantes extérieures

#### 1.2.2.1 Création de main courante simple extérieure en inox

Fourniture et pose de mains courantes extérieures en inox répondant à la réglementation d'accessibilité en vigueur résumées ci-dessus comprenant :

- Tube en inox 316, y compris cintrage et raccords.
- Dimensions : Ø 42,4mm. Hauteur de pose comprise entre 0,80 et 1,00m.
- Prolongation horizontale de la longueur d'un giron au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans créer d'obstacle aux circulations horizontales.
- Finition inox brossé.
- Supports à trois points d'ancrage et en quantité suffisante en fonction de la longueur de la main courante.
- Embouts de type crosse soudée de même nature que le tube pour finition des extrémités.
- Y compris visseries et fixations du support sur le tube, ainsi que les visseries et tout système de fixation murale.
- Y compris traitement anti-corrosion, platines de pose, toutes fixations, tous les accessoires et toutes sujétions de mise en oeuvre.

Mode de métré : ml

#### **Localisation**

- Restaurant scolaire de Ciers :  
EXT : escaliers d'accès au hall 1. (4,20 ml)
- Groupe scolaire de Veyrins :  
EXT : escaliers d'accès, suivant plans de localisation de l'Architecte. (6,0 ml)

#### **1.2.2.2 Création de main courante double extérieure en inox**

Fourniture et pose de mains courantes doublées extérieures en inox répondant à la réglementation d'accessibilité en vigueur résumées ci-dessus comprenant :

- Tube en inox 316, y compris cintrage et raccords.
- Dimensions : Ø 42,4mm. Hauteur de pose comprise entre 0,80 et 1,00m.
- Prolongation horizontale de 0,50 m au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans créer d'obstacle aux circulations horizontales.
- Finition inox brossé.
- Fixation sur potelets en acier inoxydable de même nature que les mains courantes.
- Tube en U coudé en angle à 180° pour finition des extrémités hautes et basses.
- Y compris visseries et fixations du support sur le tube, ainsi que les visseries et tout système de fixation sur potelets.
- Y compris traitement anti-corrosion, platines de pose, toutes fixations, tous les accessoires et toutes sujétions de mise en oeuvre.

Mode de métré : ml

#### **Localisation**

- Groupe scolaire de Veyrins :  
EXT : escaliers d'accès, suivant plans de localisation de l'Architecte.

#### **1.2.2.3 Potelets de fixation pour mains courantes en inox**

- Potelets de fixation en inox 316.
- Y compris traitement anti-corrosion, platines de pose, toutes fixations, tous les accessoires et toutes sujétions de mise en oeuvre.

Mode de métré : U

#### **Localisation**

- Groupe scolaire de Veyrins :  
EXT : escaliers d'accès. (6)
- Restaurant scolaire de Ciers :  
EXT : escaliers d'accès au Hall 01. (5)